GEL DES TERRES AGRICOLES ET CONSERVATION DE LA NATURE

Par Marcel BOURNERIAS*

La mise en jachère (gel, ou "retrait" des terres agricoles) a été depuis 1987 l'objet d'un ensemble de règlements CEE.
Il ne faut pas se dissimuler que l'objectif essentiel de ces mesures est d'obtenir une baisse de la production, moyen estimé préférable à la diminution autoritaire et brutale des quotas ou des quantums : la protection des milieux affectés par l'agriculture intensive ne peut être, au mieux, qu'une retombée de certaines de ces dispositions, du moins dans leur forme actuelle.

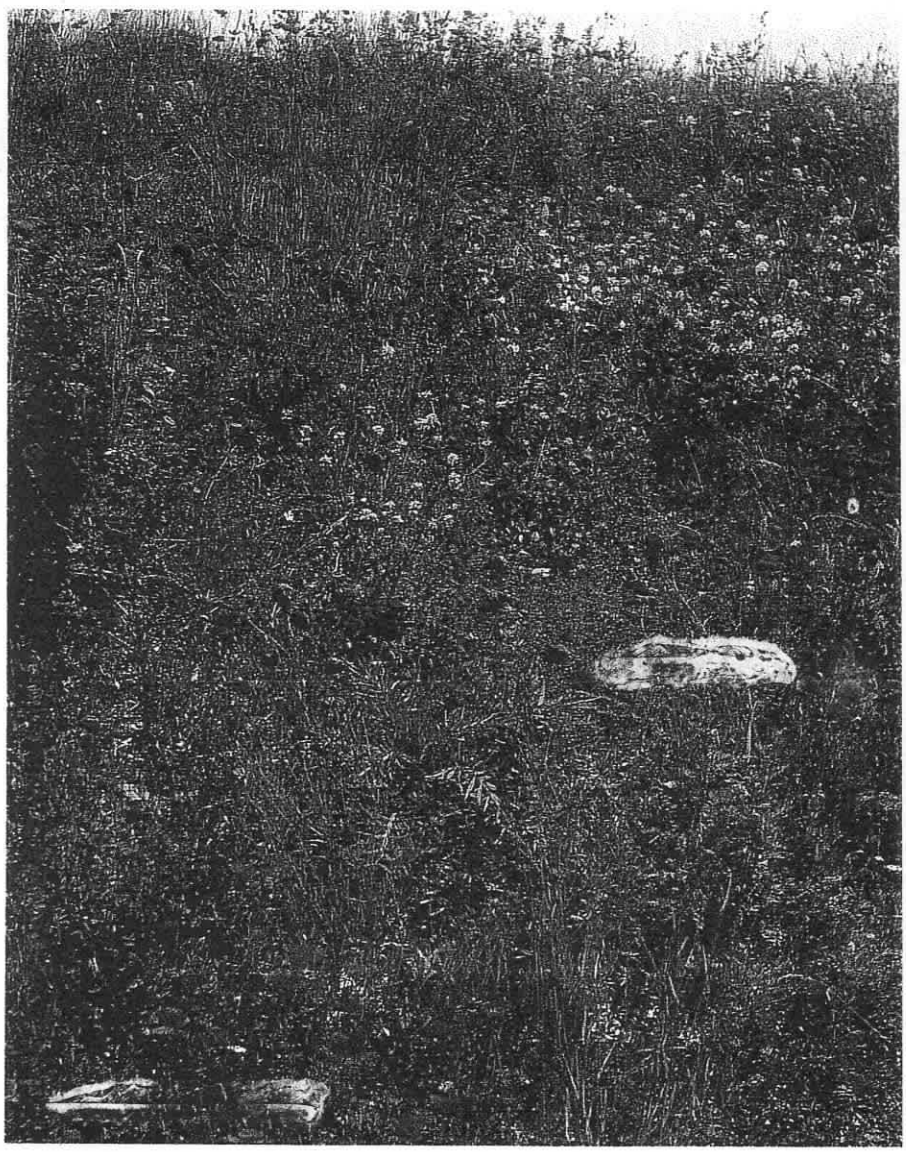

L'arrêt de la culture voit le surgissement coloré des "mauvaises herbes" restées latentes dans les moissons. Sans nouveau travail du sol, ces plantes en majorité annuelles s'effaceront spontanément devant les vivaces au cours des années suivantes. Les plus envahissantes ne résisteraient d'ailleurs pas à la fauche, effectuée avant fructification (Champagne crayeuse).

* Membre du Comité permanent du Conseil national de protection de la nature.
Membre du conseil d'administration de la Société nationale de protection de la nature.

Photo M. Bournérias

Ainsi, le règlement 1765 (1992) rend obligatoire le retrait de 15 % des terres céréalières, sous forme de **jachère tournante annuelle,** pour les agriculteurs produisant annuellement plus de 92 tonnes ; bien que ce règlement fasse allusion à la nécessité de protéger l'environnement, il semble évident, nous y reviendrons, que son effet soit à cet égard pratiquement nul. Le même texte offre par ailleurs une opportunité un peu meilleure, en donnant la possibilité aux états membres de proposer une **jachère tournante de trois à cinq ans,** pour une surface supérieure, mais avec une prime plus faible et selon des modalités qui restent à préciser.

Un autre règlement (CEE 2078) donne la possibilité de retirer des terres pour une durée de vingt ans, **jachère "longue"**, avec pour objectif déclaré de protéger l'environnement... mais les primes correspondantes seraient relativement faibles. Pour la France, ce règlement a été suivi d'instructions ministérielles pour la mise en oeuvre de mesures agri-environnementales concourant "à une meilleure préservation du patrimoine naturel et à une meilleure gestion des ressources naturelles par les exploitants agricoles eux-mêmes"... Je ne citerai que l'essentiel de ces textes, souvent fort complexes, où la part entre recommandations et décisions n'est pas toujours claire[1].

S'il ne m'appartient pas ici de discuter de la pertinence des propositions du Conseil de l'Europe concernant le gel des terres agricoles, il peut être utile en revanche de chercher comment l'application de ces décisions peut apporter un "plus" dans le domaine de la conservation de la nature, tant pour la diversité génétique que pour la restauration de biotopes actuellement menacés de quasi-extinction. Cette opportunité est perçue par le législateur ; ainsi, selon la circulaire DEPSE/SDCA/ C 93 N° 7010 du 26 mars 1993 "les objectifs poursuivis par le ministère de l'agriculture et du développement rural sont d'encourager ... la réduction des sources agricoles de pollution, la diversité des espèces, la qualité des paysages". A cette fin, parmi les huit mesures préconisées au niveau régional dans la même circulaire, figurent "le retrait à long terme, la reconversion des terres arables en herbages extensifs, ... les opérations de gestion de la faune et de la flore".

Visant à fournir une base concrète à ces objectifs généraux, les remarques suivantes, limitées au cas des plaines de l'ouest et du nord de la France, portent essentiellement sur la flore et la végétation. Cependant, on sait que celles-ci conditionnent dans une large mesure la faune (vertébrés, insectes...), aussi bien comme point de départ de la chaîne alimentaire que comme sites d'habitat et de reproduction liés à la structure du tapis végétal.

Les jachères de courte durée

Les textes officiels envisagent, nous l'avons vu, des jachères "tournantes, annuelles ou pluriannuelles (trois à cinq ans), l'ONC préconisant ces dernières sous forment de "jachères faunistiques". Ces pratiques sont sans doute susceptibles de faire réapparaître des espèces de stades pionniers ayant persisté dans les sols sous formes de diaspores résistantes (bryophytes, messicoles s. l en voie d'extinction, insectes qui leurs sont associés...), mais cet enrichissement biocénotique, pour autant qu'il se produise, ne peut évidemment avoir qu'un caractère temporaire.

En outre, l'intérêt biologique de ces milieux risque d'être gravement contrarié par la mise en oeuvre de "jachères non alimentaires" (règlement CEE n° 334/93 du 15 février 1993), utilisables "pour la production de matières premières agricoles... à des fins principales autres que la consommation humaine ou animale". Si l'on discerne l'intérêt économique pour l'agriculteur (et l'alibi douteux du "carburant vert") on ne voit pas bien en quoi ces surfaces cultivées peuvent être qualifiées de jachères ! Il en est de même à propos de l'utilisation de plantes de couverture" préconisées pour "l'entretien des terres mises en jachères (circulaire DEPSE n° 7026 du 4 juillet 1991), destinées, dans l'esprit de leurs concepteurs, à limiter les pollutions : à cet égard, la liste d'espèces pouvant être semées est très critiquable[2],

1 - Je remercie Paul Picou, représentant l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture au Comité permanent du Conseil national de protection de la nature, pour l'aide qu'il m'a apportée notamment par la communication de nombreux documents relatifs au gel des terres et à ses incidences écologiques et socio-économiques.

2 - La liste préconisée comporte de redoutables mauvaises herbes, comme les moutardes, et un nombre important de légumineuses, susceptibles d'enrichir en azote un sol déjà largement pourvu à cet égard ; le choix de l'une d'entre elles (*Trifolium subterraneum*, trèfle nain enterrant ses fruits, et d'écologie très particulière pour ses exigences climatiques et édaphiques) paraît spécialement [illegible] rant..

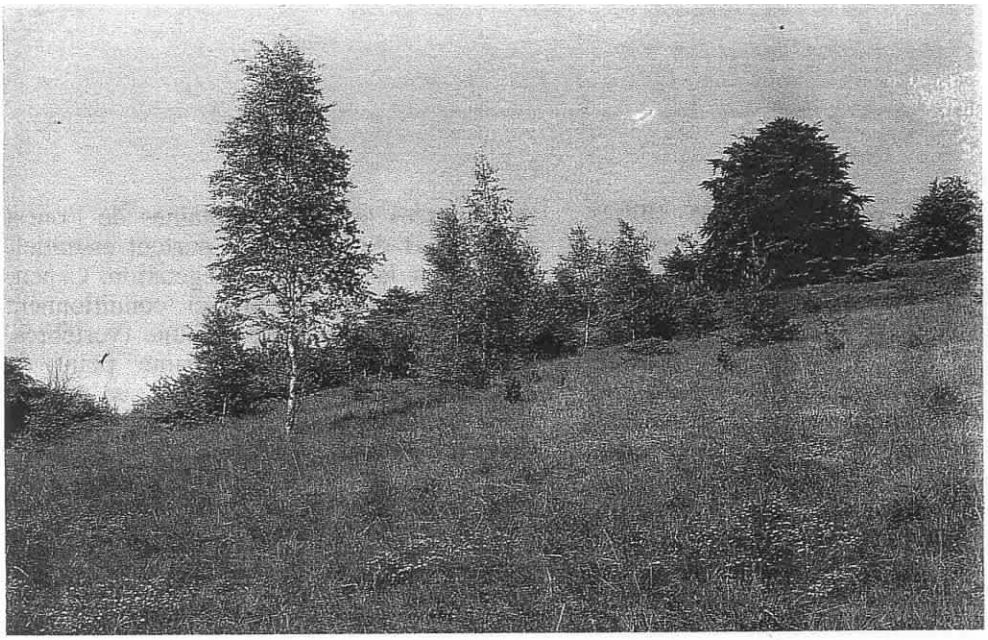

Photos M. Bournérias

En conditions favorables (proximité de porte-semences), toute une flore diversifiée, avec son cortège d'insectes puis d'oiseaux..., peut s'installer spontanément, moins d'une décennie après l'arrêt de la culture. Ici, entre les touffes de graminées vivaces qui domineront bientôt, sont visibles la gentiane d'Allemagne (violet clair) et l'euphraise aux fleurs minuscules (environs de Mantes-la-Jolie, Yvelines).

de même que l'autorisation d'utiliser certains produits phytosanitaires... L'application de cette dernière recommandation aurait en outre pour l'agriculteur un coût non négligeable (semences, produits et matériel utilisés, temps passé...)[3]. Sur le plan biologique, "ne rien faire", c'est-à-dire laisser la végétation recoloniser naturellement le terrain avec, comme nous le verrons, certaines précautions, paraît la solution la meilleure, et sans doute la moins coûteuse.

Les jachères longues

Grâce à l'évolution progressive de la végétation, phénomène quasi-universel sous le climat tempéré de plaine, les jachères de longue durée (vingt ans selon le règlement 2078), sont susceptibles, dans certaines conditions, de permettre la reconstitution de biocénoses transitoires, préforestières. Or ces milieux (pelouses soumises au pacage extensif, savarts, garennes, landes...), autrefois assez largement représentés dans le paysage rural, sont maintenant presque disparus, au moins dans les régions de culture intensive. Ainsi, les jachères "longues" offrent sans doute des perspectives plus favorables sur le plan de la conservation, fait déjà heureusement souligné par plusieurs directives de mise en oeuvre des mesures agri-environnementales.

Laisser faire la nature ?

La proposition de "ne rien faire" sur les terres en jachère (de courte ou longue durée) se heurte à des craintes de nature diverse exprimées par les agriculteurs :

- L'éventuelle prolifération de rongeurs et autres espèces nuisibles aux cultures[4] ;
- Les risques d'érosion, qui ne peuvent être sous-estimées sur les parcelles en pentes pour certains types de sols (notamment les limons et les argiles). Cependant les façons agriculturales nécessaires à la réussite des semis des espèces végétales conseillées pour la couverture des jachères constituent un risque supplémentaire, sans doute au moins aussi important que la simple mise en repos du sol, s'accompagnant le plus souvent de sa rapide colonisation spontanée ;
- La crainte de voir ces jachères envahies par de mauvaises herbes agressives

3 - Il serait de l'ordre de 300 à 1000 F par ha (J.-C. Sourie & J. Blanchet, *Courr. env. INRA*, n° 19, mai 1993).

4 - D'après J.-P. Moreau et G. Grolleau (*Courr. env. INRA*, n° 19, mai 1993), les risques principaux portent sur les viroses transmises par des pucerons, à partir de repousses de plantes cultivées ; ce risque est d'ailleurs faible dans les jachères à biocénoses équilibrées, où des espèces prédatrices régularisent les populations de pucerons. B. Chaubet (Ibid n° 18) cite des études montrant que les effets négatifs sur les cultures en bordure des friches "sont largement compensés par leurs effets positifs".

En l'absence de fauche, de pacage extensif, ou de lapins abondants, la pelouse à orchidée évolue vers le boisement. Les ligneux visibles ici sont le genévrier, le bouleau, le pin sylvestre et, au delà d'un talus (ancienne limite de culture), le hêtre, pionnier de la hêtraie qui pourrait ici remplacer la pelouse en moins de 50 ans (environs de Soissons, Aisne).

Entre deux champs, en bordure de la forêt d'Othe (Aube), survivent par miracle des touffes de géranium sanguin, associées à quelques autres espèces de l'ourlet de la chênaie pubescente, récemment défrichée. La mise en jachère "longue" de ces parcelles autoriserait sûrement la reconstitution du riche peuplement antérieur à la culture.

(chardons, cirses, armoises, chiendents, liserons...), susceptibles par ailleurs de gagner les parcelles restées en cultures et situés à proximité.

Sur les derniers points, l'étude méthodique des friches post-culturales (de Guyot, 1942[5] en Picardie jusqu'à Tanghe, 1984[6] en Belgique) montre que la persistance des peuplements de mauvaises herbes annuelles ou bisannuelles ne dépasse pas les deux ou trois premières années. Les herbacées vivaces prennent ensuite progressivement le relais. La plupart sont des espèces à appareil souterrain résistant, ayant leur maximum d'extension entre la sixième et la neuvième année. Sur les terres abandonnées où subsistent des teneurs notables en engrais, notamment azotés, certaines (cirse des champs, liseron...) peuvent poser problèmes ; la fauche annuelle, accompagnée de l'exportation des produits de coupe, favorisant les hémicryptophytes, est certainement apte à la contenir et à favoriser la dominance des graminées et autres espèces de prairies semi-naturelles. Par ailleurs, cette fauche, empêchant la fructification des espèces agressives, stopperait leur dissémination au sein des cultures proches.

Ces mauvaises herbes régressent également pour la plupart à la suite de l'embroussaillement puis du boisement de la friche, phénomènes intervenant spontanément à partir de la dixième année, parfois même plutôt ; naturellement, des plantations forestières peuvent accélérer le processus. Au contraire, la fauche précédemment évoquée empêcherait le boisement ; un autre mode de gestion pourrait être l'écobuage, pratiqué naturellement avec de grandes précautions et dans la mesure où une faune intéressante ne serait pas encore présente. Il importe donc avant tout de définir l'objectif visé : formation herbacée ou forêt, donc le type de gestion (gestion active ou non intervention).

Ce choix peut-il être orienté en fonction du principe posé par le législateur, à savoir que les terrains concernés doivent être facilement aptes à la remise en cultures ? Quand on voit avec quelle facilité des boisements parfois anciens ont été défrichés et immédiatement cultivés (sur des étendues considérable depuis 1950 en Champagne crayeuse, mais aussi en Ile-de-France, notamment en Brie...), on peut en conclure que la jachère ancienne, quelle que soit l'évolution choisie pour son peuplement, peut aisément retrouver sa productivité agricole. L'option choisie peut donc (et devrait) être prise en fonction du contenu des biocénoses qui se sont établies au sein des parcelles issues de l'abandon des cultures.

Photo M. Bournérias

Où mettre en jachères ?

Le problème concerne évidemment les seules jachères "longues". Ici intervient un facteur essentiel, à savoir la qualité biologique des milieux qui leurs sont proches. S'agissant des terres anciennement cultivées et enclavées au sein de vastes espaces d'agriculture intensive, elles ne peuvent recevoir que des diaspores d'origine lointaine et ont toutes les chances de rester biologiquement pauvres, floristiquement et donc faunistiquement banales. En revanche, situées en marge de milieux "riches" (peuplements forestiers semi-naturels, pelouses calcicoles, landes, prairies...) ces friches sont à même d'accueillir un nombre considérable d'espèces leur conférant en quelques années le statut de milieux "riches". Il serait donc particulièrement intéressant pour la conservation de la

5 - Guyot, A. 1942. Le peuplement végétal des terres incultes en Picardie. *Ann. Ec. Nat. Agric. Grignon,* III : 49-77.

6 - Tanghe, M. 1984. Douze ans d'observations phytodynamiques sur des placeaux permanents de culture abandonnée dans la région bruxelloises. *Bull. Soc. Roy. Bel.,* 117 : 321-327.

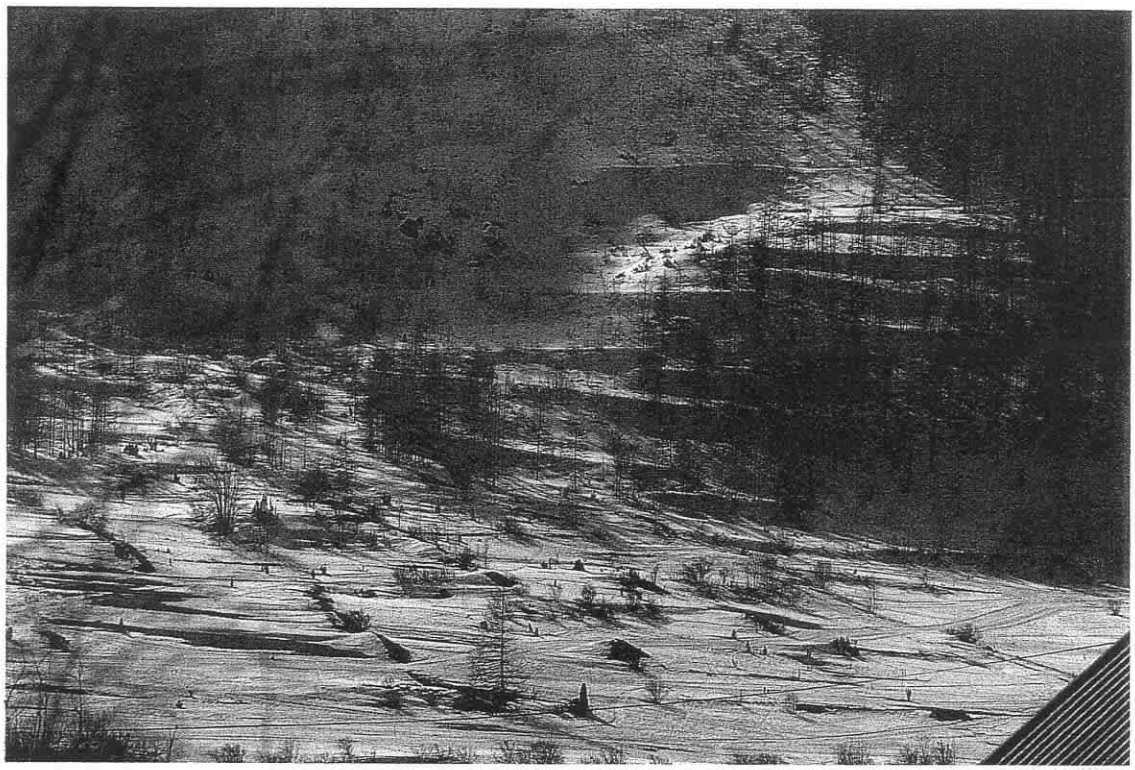

Les successions précédentes sont universelles sous les climats autorisant la forêt. Dans cette vallée du Briançonnais, vers 1500 m d'altitude, les champs en terrasses, convertis en pelouses pacagées après l'abandon des cultures, sont envahis par le mélèze ou le tremble ; l'âge du boisement traduit l'année de la cessation de la fauche ou du pacage. L'hiver révèle mieux encore l'étendue de l'occupation agricole : sur les terrasses à droite du cliché, la mélezaie a une cinquantaine d'années.

Photo M. Bournérias

diversité biologique que l'on incite les agriculteurs désireux de mettre certaines de leurs terres en jachères "longue" à choisir à cet effet les parcelles jouxtant des milieux non cultivés et, si l'opportunité s'en présente, situées en marge de ZNIEFF ou de réserves biologiques ; de plus, elles participeront ainsi à leur périmètre de protection.

Conclusions

En résumé, du point de vue de la conservation de la nature :

- Les jachères de longue durée sont les seules efficaces, encore faudrait-il que les aides financières qui leur sont accordées soient réellement incitatives ;
- Le choix de leur emplacement est essentiel ;
- La recolonisation par la flore spontanée doit être préférée, la seule intervention de gestion, généralement indispensable, serait la fauche et dans certains cas l'écobuage ;
- Après constitution d'un peuplement herbacé semi-naturel, en fonction de la richesse et de l'intérêt du milieu, deux options sont possibles. Si un ensemble intéressant et diversifié de végétaux héliophytes s'est constitué, il faudrait conserver l'état non forestier par la poursuite de la gestion précédente (éventuellement accompagnée ou remplacée par du pacage extensif) ; dans le cas d'une végétation herbacée de valeur ou de diversité faibles, on peut voir réapparaître un milieu boisé biologiquement intéressant, éventuellement d'intérêt économique, par le jeu de l'évolution progressive guidée par une gestion forestière appropriée ou, dans certains cas (pour les milieux les plus banals) par plantation d'essences convenablement choisies.

Souhaitons que le gel des terres agricoles aboutisse bien à "une meilleure préservation du patrimoine naturel"[7] et que cette préservation ne soit plus considérée à l'avenir comme une simple retombée de l'objectif économique visant prioritairement à diminuer certaines productions excédentaires, en leur substituant d'autres productions, qui pourraient d'ailleurs le devenir, par ailleurs non moins dangereuses pour l'environnement.

M. B.

N.B. Le n° 19 (mai 1993) du *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, contient plusieurs articles relatifs aux jachères et une abondante bibliographie. A mon texte déjà rédigé j'ai pu ainsi adjoindre quelques données importantes (cf. les notes 3 et 4).
M.B.

7 - Dans ce même but, il conviendrait d'empêcher une déviation perverse de la directive, consistant à défricher un espace inculte (souvent biologiquement riche), d'y pratiquer (sans conviction) une culture de céréales, et de mettre cette parcelle en jachère...